

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°26-2023-297

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **26\_Präf\_Präfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Nyons**

26-2023-12-19-00005 - Arrêté modificatif commission contrôle listes  
électorales Suze-la-Rousse et Venterol (2 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-12-19-00005

Arrêté modificatif commission contrôle listes  
électorales Suze-la-Rousse et Venterol



**ARRETE PREFECTORAL  
MODIFIANT L'ARRETE n° 26-2023-10-26-00004 EN DATE DU 26 OCTOBRE 2023 PORTANT  
NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES  
LISTES ELECTORALES DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE NYONS  
(SUZE-LA-ROUSSE ET VENTEROL)**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et créant le Répertoire Electoral Unique (REU) ;

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme ;

**VU** le décret du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Philippe NUCHO, sous-préfet de l'arrondissement de Nyons ;

**VU** l'instruction du ministre de l'Intérieur relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires du 21 novembre 2018 ;

**VU** les circulaires préfectorales en date du 31 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00007 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO, sous-préfet de l'arrondissement de Nyons ;

**VU** les nouvelles désignations et propositions des membres des commissions de contrôle par Messieurs les Maires de Suze-la-Rousse et de Venterol ;

**Considérant** que le membre titulaire au titre de Conseiller Municipal de la commission de contrôle de Suze-la-Rousse, devenu adjoint dans cette commune, doit être remplacé ;

**Considérant** que le membre titulaire au titre de Conseiller Municipal de la commission de contrôle de Venterol, devenu premier adjoint dans cette commune, doit être remplacé ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désigné membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Suze-La-Rousse, Monsieur Santo CALI, en remplacement de Monsieur Rémy PARRIER, dont les fonctions d'adjoint sont incompatibles avec ce rôle.

En conséquent, l'annexe 2 de l'arrêté est modifiée comme suit :

4 avenue de Venterol – CS 30100  
26111 NYONS CEDEX  
Tél : 04 26 52 65 40  
Mél : [sp-nyons@drome.gouv.fr](mailto:sp-nyons@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

<b>Commune</b>	<b>Canton</b>	<b>Conseillers municipaux</b> appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	<b>Conseiller(s) municipal(ux)</b> appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	<b>Conseiller municipal</b> appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>SUZE LA ROUSSE</b>	LE TRICASTIN	<p><b>Titulaire(s) :</b> Jacques AUBERT <b>Santo CALI</b> Sandrine LABAUME</p> <p><b>Suppléants :</b> Carine FROMENT Stéphanie JOUVE JACOPIN Jérôme CHALAMET</p>	<p><b>Titulaire(s) :</b> Franck CARRU Pascale LEGER</p> <p><b>Suppléants :</b> Philippe PRINCET Blandine FONTAINE</p>	

Article 2 : Est désigné membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Venterol, Madame Mireille BOTTERO, en remplacement de Monsieur Jean-Claude GRAS, dont les fonctions de premier adjoint sont incompatibles avec ce rôle.

En conséquence, l'annexe 1 de l'arrêté est modifiée comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Canton</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'administration</b>	<b>Délégué du Président du Tribunal Judiciaire</b>
<b>VENTEROL</b>	NYONS ET BARONNIES	<b>Mireille BOTTERO</b>	Nicole BOUET	Lucien GOLLE

Article 3 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex).

Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Nyons, le 19 décembre 2023

Le Sous-Préfet de l'arrondissement Nyons

SIGNE

Philippe NUCHO